

Service instructeur

DSOL - Direction enfance, santé, insertion

Service consulté

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP MAISON DES
ADOLESCENTS DU HAUT-RHIN**

Résumé : Par délibérations prises par le Conseil d'Administration (17 mars 2016) et l'Assemblée Générale (19 avril 2016), le groupement d'intérêt public de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin en qualité de membre du GIP.
L'entrée de ce nouveau membre nécessite de créer un quatrième collège, "organismes sociaux", modifiant la composition des instances, et d'établir un avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDA68.

Porté par le Département du Haut-Rhin et le Centre Hospitalier de Rouffach, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents du Haut-Rhin (MDA68) est un lieu d'écoute, d'orientation, d'accompagnement et de soins à l'attention des jeunes de 12 à 25 ans en difficulté et de leurs familles. La MDA68 s'adresse également aux professionnels œuvrant dans le champ de l'adolescence.

Les chiffres clés de 2015 :

- 1 688 jeunes ont été accompagnés, la moyenne d'âge se situe autour de 15,8 ans.
- Le nombre moyen d'adolescents vus par mois s'élève à 296, le nombre de parents est de 200, soit près de 500 personnes accueillies chaque mois au sein de la MDA68.
- 5 013 entretiens et consultations ont été réalisés par l'équipe, soit 30 professionnels (11,9 ETP).
- 228 professionnels extérieurs ont bénéficié des prestations de formation réalisées par la MDA68.

Le GIP est constitué de membres fondateurs :

- le Département du Haut-Rhin
- la Ville de Mulhouse
- les centres hospitaliers de Rouffach et Mulhouse

- les Hôpitaux Civils de Colmar
- l'Etat, représenté par le Préfet
- l'Education Nationale représentée par la Directrice académique

de membres associés :

- l'autorité judiciaire représentée par un magistrat du TGI de Mulhouse et un magistrat du TGI de Colmar

et de membres experts :

- la Protection Judiciaire de la Jeunesse représentée par le Directeur Territorial

Les instances comportent actuellement 3 collèges :

- Collectivités territoriales
- Etat et services déconcentrés
- Etablissements hospitaliers

Le travail engagé par la structure repose sur un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs du département qui œuvrent auprès de la population adolescente.

Dans l'objectif de consolider ce partenariat, les instances de la Maison des Adolescents du Haut-Rhin ont validé l'adhésion de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF 68) en qualité de membre.

Cet avenant n°1 à la convention constitutive du GIP MDA68 a pour objectif unique d'intégrer la CAF 68 comme membre et de créer un 4^{ème} collège « organismes sociaux » modifiant ainsi la composition du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Cette disposition a été validée par les instances délibérantes de la structure.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°1 de la convention constitutive du GIP MDA68 et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN